Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

MINISTERE DE LA SANTE
ET DES SOLIDARITES

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION
SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTE LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.81 78 37
🖷 : 04.68.8178 86
ED/DC

ARRETE N° 4010/2005 PORTANT MODIFICATION DU DECOUPAGE DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES EN SECTEURS DE PERMANENCE DES SOINS DE VILLE

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L 162-5, L 162-15 et L 162-31-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6315-1 ;

VU le décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 modifié édictant un code de déontologie médicale et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2005-328 du 7 avril 2005 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2005 publié le 1er juin 2005 au Journal Officiel portant approbation d'un avenant à la Convention Nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie (avenant n° 4 du 22 avril 2005) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4561/2002 du 23 décembre 2002 portant découpage du département des Pyrénées Orientales en secteurs d'astreinte pour la permanence des soins de ville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1989 /2005 du 23/06/2005 portant modification du découpage du département des Pyrénées Orientales en secteurs d'astreinte pour la permanence des soins de ville pendant la période estivale ;

CONSIDERANT la sectorisation de la permanence telle qu'arrêtée ce jour :
- en annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 4561/2002 du 23 décembre 2002 susvisé
- en annexe 1 de l'arrêté n° 1989/2005 du 23 juin 2005 susvisé

VU l'avis émis par le sous comité médical du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins à l'issue de la réunion du 5 septembre 2005 ;

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex
Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 – Mél : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

VU l'avis favorable unanime émis par le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins réuni en séance le 24 octobre 2005 ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 4561/2002 du 23 décembre 2002 susvisé et à laquelle fait référence ledit arrêté pour fixer le découpage en secteurs de permanence de nuit, dimanche et jours fériés est modifiée par fusion des secteurs 18 et 19 en un secteur unique 18.

Ce secteur, appelé secteur n° 18 sera amené à être dédoublé en période d'afflux de population saisonnière, soit :

- en période de vacances scolaires de Noël et février couvrant les académies de Montpellier et Toulouse
- en période estivale du 15 juillet au 20 août.

ARTICLE 2 : La sectorisation est de ce fait désormais modifiée conformément à trois annexes dénommées :

- période normale : annexe A
- période hivernale : annexe B
- période estivale : annexe C

ARTICLE 3 : Toute modification ultérieure de la sectorisation par fusion de nouveaux secteurs ou mutualisation de secteurs en partie de nuit sera soumise à l'approbation du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins.

ARTICLE 4 : Le dispositif aménagé fera l'objet d'une évaluation dont les résultats seront portés à l'attention du CODAMUPS.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, M. le président du conseil départemental de l'Ordre des médecins, M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

PERPIGNAN, le 24 OCT. 2005

LE PREFET,

Thierry LATASTE

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

Eric DOAT

035

ANNEXE A - PERIODE NORMALE

Secteurs de permanence des soins pour la nuit, le dimanche et les jours fériés (25)

N° du secteur de permanence	COMMUNES DU SECTEUR (ordre alphabétique)
1	Banyuls sur Mer - Cerbère
2	Collioure - Port Vendres
3	Argelès sur Mer
4	Laroque des Albères - Montesquieu des Albères - Palau del Vidre - Sorède - St André - St Génis des Fontaines - Villelongue del Monts
5	Amélie les Bains - Calmeilles - La Bastide -Montbolo - Prunet et Belpuig - Reynes - St Marsal Taillet -Taulis
6	Coustouges- Lamanère- Le Tech- Prats de Mollo la Preste- St Laurent de Cerdans- Serralongue
6 bis	Arles sur Tech - Corsavy - Montferrer
7	Céret - L'Albère - Le Boulou - Le Perthus - Les Cluses - Maureillas las Illas - Oms - St Jean Pla de Corts - Vives
8	Baho - Corneilla la Rivière - Le Soler - Pézilla la Rivière - St Estève - St Feliu d'Amont - St Féliu d'Avall - Villeneuve la Rivière
9	Baixas - Calce - Cases de Pènes - Espira de l'Agly - Opoul Perillos - Peyrestortes - Rivesaltes - Salses le Château
10	Ansignan - Campoussy - Caramany - Cassagnes - Caudiès de Fenouillèdes - Estagel - Felluns - Fenouillet - Fosse - Lansac - Latour de France - Le Vivier - Lesquerde - Maury - Montner - Pezilla de Conflent - Planezes - Prats de Sournia - Prugnanes - Rabouillet - Rasigueres - Sournia St Arnac - St Martin - St Paul de Fenouillet - Tautavel - Trilla - Vingrau - Vira -
11	Bompas - Claira - Pia - Ste Marie la Mer - Villelongue de la Salanque
11 bis	Le Barcares - St Hippolyte - St Laurent de la Salanque - Torreilles
12	Brouilla - Corneilla del Vercol - Elne - Latour Bas Elne - Ortaffa - St Cyprien Plage et Village
13	Canet Plage et Village - St Nazaire
14	Alenya - Cabestany - Théza - Saleilles
15	Banyuls dels Aspres - Caixas - Camélas - Castelnou - Fourques - Llauro - Llupia - Montauriol - Passa - Ponteilla - St Jean Lasseille - Ste Colombe - Terrats - Thuir - Tordères - Tresserre - Trouillas - Villemolaque
16	Bages - Canohès - Montescot - Pollestres - Toulouges - Villeneuve de la Raho
17	Arboussols - Baillestavy - Belesta - Boule d'Amont - Bouleternère - Casefabre - Corbère - Corbère les Cabanes - Espira de Conflent - Estoher - Finestret - Glorianes - Ille sur Têt - Joch - Millas - Montalba le Chateau - Néfiach - Rigarda -Rodes - St Michel de Llotes - Tarerach - Trévillach- Valmanya - Vinça
18 fusion 18-19	Angoustrine - Bourg-Madame -Dorres - Enveitg - Err - Estavar - Latour de Carol - Llo - Nahuja Osséja - Palau de Cerdagne - Porta - Porte Puymorens - Saillagouse - Sainte Léocadie - Ur - Valcebollère
20	Egat - Eyne - Font Romeu Odeillo Via - Targassonne
21	Campôme - Catllar - Clara - Codalet - Conat - Eus - Los Masos - Marquixanes - Molitg - Mosset - Nohedes - Prades - Ria-Sirach - Taurinya - Urbanya - Villefranche de Conflent
22	Canaveilles - Casteil - Corneilla de Conflent - Escarro - Fillols - Fuilla - Jujols - Mantet - Nyer - Olette - Oreilla - Py - Sahorre - Serdinya.- Souanyas - Thues - Vernet les Bains
23	Ayguatébia - Bolquère - Caudies de Conflent - Fontpedrouse - Fontrabiouse - Formiguères - la Cabanasse - la Llagonne - Les Angles - Matemale - Montlouis - Planes - Puyvalador - Railleu - Réal - Sansa - Sauto - St Pierre dels Forcats - Talau
26	PERPIGNAN

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

L'Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,

Eric DOAT

VU pour être annexé à l'arrêté N° 4010/2005

du 24 OCT. 2005

LE PREFET

Thierry LATASTE

ANNEXE B - PERIODE HIVERNALE

Vacances scolaires de Noël et Février des académies de Montpellier et Toulouse

Secteurs de permanence des soins pour la nuit, le dimanche et les jours fériés (26)

N° du secteur de permanence	COMMUNES DU SECTEUR (ordre alphabétique)
1	Banyuls sur Mer - Cerbère
2	Collioure - Port Vendres
3	Argelès sur Mer
4	Laroque des Albères - Montesquieu des Albères - Palau del Vidre - Sorède - St André - St Génis des Fontaines - Villelongue del Monts
5	Amélie les Bains - Calmeilles - La Bastide -Montbolo - Prunet et Belpuig - Reynes - St Marsal - Taillet -Taulis
6	Coustouges-Lamanère-Le Tech-Prats de Mollo la Preste-St Laurent de Cerdans-Serralongue
6 bis	Arles sur Tech - Corsavy - Montferrer
7	Céret - L'Albère - Le Boulou - Le Perthus - Les Cluses - Maureillas las Illas - Oms - St Jean Pla de Corts - Vives
8	Baho - Corneilla la Rivière - Le Soler - Pézilla la Rivière - St Estève - St Feliu d'Amont - St Féliu d'Avall - Villeneuve la Rivière
9	Baixas - Calce - Cases de Pènes - Espira de l'Agly - Opoul Perillos - Peyrestortes - Rivesaltes - Salses le Château
10	Ansignan-Campoussy-Caramany-Cassagnes-Caudiès de Fenouillèdes-Estagel-Felluns-Fenouillet-Fosse-Lansac- Latour de France-Le Vivier-Lesquerde-Maury-Montner- Pezilla de Conflent-Planezes- Prats de Sournia-Prugnanes-Rabouillet-Rasigueres-Sournia-St Arnac-St Martin-St Paul de Fenouillet-Tautavel-Trilla-Vingrau-Vira
11	Bompas - Claira - Pia - Ste Marie la Mer - Villelongue de la Salanque
11 bis	Le Barcares - St Hippolyte - St Laurent de la Salanque - Torreilles
12	Brouilla - Corneilla del Vercol - Elne - Latour Bas Elne - Ortaffa - St Cyprien Plage
13	Canet Plage et Village - St Nazaire
14	Alenya - Cabestany - Théza - Saleilles
15	Banyuls dels Aspres - Caixas - Camélas - Casteinou - Fourques - Llauro - Llupia - Montauriol - Passa - Ponteilla - St Jean Lasseille - Ste Colombe - Terrats -Thuir - Tordères - Tresserre -Trouillas - Villemolaque
16	Bages - Canohès - Montescot - Pollestres - Toulouges - Villeneuve de la Raho
17	Arboussols - Baillestavy - Belesta - Boule d'Amont - Bouleternère - Casefabre - Corbère - Corbère les Cabanes - Espira de Conflent - Estoher - Finestret - Glorianes - Ille sur Têt - Joch - Millas - Montalba le Chateau - Néfiach - Rigarda -Rodes - St Michel de Llotes - Tarerach - Trévillach- Valmanya - Vinça
18 dédoublement 18	Angoustrine - Bourg-Madame - Err - Estavar - Llo - Saillagouse - Sainte Léocadie - Ur - Valcebollère
19 dédoublement 18	Dorres - Enveitg - Latour de Carol - Nahuja - Osséja - Palau de Cerdagne - Porta - Porte Puymorens
20	Egat - Eyne - Font Romeu Odeillo Via - Targassonne
21	Campôme - Catllar - Clara - Codalet - Conat - Eus - Los Masos - Marquixanes - Molitg - Mosset - Nohedes - Prades - Ria-Sirach - Taurinya - Urbanya - Villefranche de Conflent
22	Canaveilles - Casteil - Corneilla de Conflent - Escarro - Fillols - Fuilla - Jujols - Mantet - Nyer - Olette - Oreilla - Py - Sahorre - Serdinya - Souanyas - Thues - Vernet les Bains
23	Ayguatébia - Bolquère - Caudies de Conflent - Fontpedrouse - Fontrabiouse - Formiguères - la Cabanasse - la Llagonne - Les Angles - Matemale - Montlouis - Planes - Puyvalador - Railleu - Réal - Sansa - Sauto - St Pierre dels Forcats - Talau
26	PERPIGNAN

VU pour être annexé à l'arrêté N° 4070/2005
du 24 OCT. 2005

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL
L'Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,

Eric DOAT

LE PREFET

Thierry LAFASTE

ANNEXE C - Période estivale : juillet - août

Secteurs de permanence des soins pour la nuit, le dimanche et les jours fériés (30)

N° du secteur de permanence	COMMUNES DU SECTEUR (ordre alphabétique)
1 a dédoublement 1	Cerbère
1 b dédoublement 1	Banyuls sur Mer
2 a dédoublement 2	Collioure
2 b dédoublement 2	Port Vendres
3	Argelès sur Mer
4	Laroque des Albères - Montesquieu des Albères - Palau del Vidre - Sorède - St André - St Génis des Fontaines - Villelongue del Monts
5	Amélie les Bains - Calmeilles - La Bastide -Montbolo - Prunet et Belpuig - Reynes - St Marsal Taillet -Taulis
6	Coustouges-Lamanère- Le Tech- Prats de Mollo la Preste- St Laurent de Cerdans- Serralongue
6 bis	Arles sur Tech - Corsavy - Montferrer
7 a dédoublement 7	L'Albère - Le Boulou - Les Cluses - Le Perthus - Maureillas las Illas
7 b dédoublement 7	Céret - Oms - St Jean Pla de Corts - Vives
8	Baho - Corneilla la Rivière - Le Soler - Pézilla la Rivière - St Estève - St Feliu d'Amont - St Féliu d'Avall - Villeneuve la Rivière
9	Baixas - Calce - Cases de Pènes - Espira de l'Agly - Opoul Perillos - Peyrestortes - Rivesaltes - Salses le Château
10	Ansignan - Campoussy - Caramany - Cassagnes - Caudiès de Fenouillèdes - Estagel - Felluns - Fenouillet - Fosse - Lansac - Latour de France - Le Vivier - Lesquerde - Maury - Montner - Pezilla de Conflent - Planezes - Prats de Sournia - Prugnanes - Rabouillet - Rasigueres - Sournia St Arnac - St Martin - St Paul de Fenouillet - Tautavel - Trilla - Vingrau - Vira -
11	Bompas - Claira - Pia - St Hippolyte - St Laurent de la Salanque - Villelongue de la Salanque
11 bis	Le Barcarès - Ste Marie la Mer - Torreilles
12 a aménagement saisonnier 12-14	Brouilla - Elne - Ortaffa -
12 b aménagement saisonnier 12-14	Latour Bas Elne - St Cyprien Plage et Village
13	Canet Plage et Village - St Nazaire
14 aménagement saisonnier 12-14	Alenya - Cabestany - Corneilla del Vercol - Théza - Saleilles
15	Banyuls dels Aspres - Caixas - Camélas - Castelnou - Fourques - Llauro - Llupia - Montauriol Passa - Ponteilla - St Jean Lasseille - Ste Colombe - Terrats -Thuir - Tordères - Tresserre - Trouillas - Villemolaque
16	Bages - Canohès - Montescot - Pollestres - Toulouges - Villeneuve de la Raho
17	Arboussols - Baillestavy - Belesta - Boule d'Amont - Bouleternère - Casefabre - Corbère - Corbère les Cabanes - Espira de Conflent - Estoher - Finestret - Glorianes - Ille sur Têt - Joch - Millas - Montalba le Chateau - Néfiach - Rigarda -Rodes - St Michel de Llotes - Tarerach - Trévillach- Valmanya - Vinça
18 dédoublement 18	Angoustrine - Bourg-Madame - Err - Estavar - Llo - Saillagouse - Sainte Léocadie - Ur - Valcebollère
19 dédoublement 18	Dorres - Enveitg - Latour de Carol - Nahuja - Osséja - Palau de Cerdagne - Porta - Porte Puymorens
20	Egat - Eyne - Font Romeu Odeillo Via - Targassonne

21	Campôme - Catllar - Clara - Codalet - Conat - Eus - Los Masos - Marquixanes - Molitg - Mosset - Nohedes - Prades - Ria-Sirach - Taurinya - Urbanya - Villefranche de Conflent
22	Canaveilles - Casteil - Corneilla de Conflent - Escarro - Fillols - Fuilla - Jujols - Mantet - Nyer - Olette - Oreilla - Py - Sahorre - Serdinya.- Souanyas - Thues - Vernet les Bains
23	Ayguatébia - Bolquère - Caudies de Conflent - Fontpedrouse - Fontrabiouse - Formiguères - la Cabanasse - la Llagonne - Les Angles - Matemale - Montlouis - Planes - Puyvalador - Railleu - Réal - Sansa - Sauto - St Pierre dels Forcats - Talau
26	PERPIGNAN

VU pour être annexé à l'arrêté N°dc/2005
du 24 OCT. 2005

LE PREFET

Thierry LATASTE

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

Eric DOAT